



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 8 décembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CELINE ROY, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00 ET 17H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 jusqu’à 16h20)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h10
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 14h20 et séance de 17h00 jusqu’à 17h30)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu’à 17h40)
M. Nils de Dardel, SolidaritéS (séance de 17h00, dès 17h15)
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h25
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, dès 14h05
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG, dès 14h30
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, (séance de 14h00 dès 15h45 et séance de 17h00 jusqu’à 18h50)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants, dès 14h15
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00)
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu’à 18h50)
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, dès 14h10
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu'à 18h15)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h15
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de séance de 17h00 jusqu'à 18h10)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste, dès 14h05
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC, dès 14h10
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 14h00)
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu'à 18h15)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste, dès 14h05
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 17h00, dès 18h05)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune



4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Un flyer concernant la séance d'information sur l'avancement des travaux de la Constituante à la salle des fêtes de Carouge, le 16 janvier 2012, est mis à disposition sur les tables des constituants.

Proposition du Bureau :

Objet: Dispositions finales et transitoires : mandat à la commission de rédaction

En application de l'article 42 de son règlement,

Vu la nécessité d'adjoindre des dispositions finales et transitoires au projet de nouvelle constitution genevoise,

Vu l'exigence de cohérence requise entre ledit projet et lesdites dispositions,

Vu la nature technique et juridique du rôle de la commission de rédaction,

L'Assemblée constituante de la République et canton de Genève :

- **confie la rédaction de propositions de dispositions finales et transitoires du projet de nouvelle constitution genevoise à la commission de rédaction, conformément à l'article 29 alinéa 3 de son règlement ;**
 - **charge la commission de rédaction de communiquer ses propositions au Bureau pour sa séance du 27 février 2012 en vue de la soumission de ces dernières à l'Assemblée plénière en fin de la 2^{ème} lecture.**
- Aucune prise de parole
 - Vote

Par 58 oui, 0 non, 2 abstentions, la proposition du Bureau est adoptée.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 203 Organes de gouvernance

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

² Les membres des organes de gouvernance sont désignés par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

- Présentation des amendements de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 203 Organes de gouvernance

Pas d'opposition, adopté

Art. 203 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.¹

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs est refusé.

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

Par 68 non, 4 oui, 0 abstention, l'alinéa 1 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs).

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Amendement de la commission :

Art. 203 al. 2 Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur propositions des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Par 61 oui, 7 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 203 al. 3 Amendement des Associations de Genève :
Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance, sans toutefois les présider.

Par 31 non, 30 oui, 12 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé (l'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente).

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

Par 60 non, 7 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé

Organes de gouvernance

Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

est adopté par 51 oui, 13 non, 8 abstentions.

Art. 204 Budget et comptes

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 204 Budget et comptes

Par 36 non, 31 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Art. 204 Sous-amendement au texte de l'avant projet du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
(...) *La loi peut prévoir des exceptions.*

Par 36 non, 31 oui, 2 abstentions, le sous-amendement est refusé.

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 43 non, 18 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 204 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

L'amendement de minorité : M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 204 Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

est retiré.

L'art. 204 est supprimé.

Art. 205 Fondations de droit public

Les fondations de droit public sont soumises au même régime que les établissements autonomes de droit public.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 205 Fondations de droit public

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 205 Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Fondations de droit public

Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

est adopté par 64 oui, 0 non, 6 abstentions.

Chapitre V Organes de surveillance

Pas d'opposition, adopté

Art. 206 Contrôle interne

¹ Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département et des institutions de droit public un contrôle interne.

² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public. Cet organe ne peut se voir opposer le secret de fonction.

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 206 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Titre Contrôle et audit internes

Par 63 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un système de contrôle interne. Les institutions de droit public en font de même.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

Amendement de minorité : M. Marc Turrian (AVIVO)

Art. 206 al. 2 Le Conseil d'Etat met en place un organe de contrôle interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale, des établissements publics autonomes et des organismes subventionnés. Cet organe transmet ses rapports au Conseil d'Etat et au Grand Conseil auprès de ses commissions désignées. Ces autorités peuvent auditionner l'organe et lui accorder des mandats.

(remplace les alinéas 2 et 3)



Par 45 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.

Par 61 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 206 al. 2 Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste).

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé
Contrôle et audit internes

¹ **Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.**

² **Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.**

³ **Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.**

est adopté par 62 oui, 1 non, 8 abstentions.

Art. 207 Contrôle externe

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 207 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
Titre **Contrôle externe et révision des comptes**



Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 207 La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Par 42 oui, 27 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste et de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de manière ponctuelle de la Cour des comptes.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé

Contrôle externe et révision des comptes

¹ **Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.**

² **La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.**

est adopté par 52 oui, 9 non, 9 abstentions.

Article 207 bis (nouveau)

Secret de fonction

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Secret de fonction

Par 58 oui, 6 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 207 bis Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.

La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Par 41 oui, 26 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs, Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 bis L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission :

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 207 bis tel qu'amendé

Secret de fonction

- ¹ **Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.**
- ² **La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.**
- ³ **Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.**

est adopté par 48 oui, 17 non, 6 abstentions.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Pas d'opposition, adopté

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Renvoi de toutes les dispositions transitoires à l'exception de celle de M. Hirsch, intitulée « Disposition transitoire D » à la commission de rédaction.

Par 57 oui, 11 non, 0 abstention, la motion est acceptée.

Motion d'ordre de la Présidence :

Renvoi de l'ensemble des dispositions transitoires à la commission de rédaction.

n'est pas soumise au vote (cf. résultat du vote de la motion d'ordre de M. Albert Rodrik).

Disposition transitoire D (nouveau)

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables les principes suivants :

- 1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.*
- 2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).*
- 3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.*
- 4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.*

- Prise de parole des groupes
- Vote

Disposition transitoire D Sous-amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à son amendement sur la même disposition :

- 4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe, à son choix.*

Par 49 oui, 16 non, 8 abstentions, le sous-amendement est accepté.

Disposition transitoire D (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) tel que sous-amendé :

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables les principes suivants :

1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.
2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).
3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.
4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.

Par 49 oui, 15 non, 9 abstentions, la disposition transitoire D (amendement de M. Laurent Hirsch) telle que sous-amendée est adoptée.

Préambule

*Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

- Prise de parole des groupes
- Vote

Préambule Sous-amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Ajouter un paragraphe :

Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant

Par 35 non, 24 oui, 11 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Préambule Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO)

...déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect de LA minorité...

Par 61 non, 4 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, le Préambule

***Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi
que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de
ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à
assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux
principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le
respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :***

est adopté par 51 oui, 1 non, 17 abstentions.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Prennent successivement la parole :

M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)
M. Alfred Manuel (Associations de Genève)
M^{me} Béatrice Gisiger (PDC)
M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs)
M. Michel Barde (G[e]’avance)
M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
M. Nils de Dardel (SolidaritéS)
M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture)
M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture)
M. Thomas Bläsi (UDC)
M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)
M. Benoît Genecand (G[e]’avance)
M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

10. DIVERS ET CLOTURE

Remerciements de la Présidence à l’Assemblée en cette fin de première lecture
Remerciements aux téléspectateurs

*La séance levée à 19h00 est suivie d'une verrée et du bris de la marmite à l'occasion
de l'Escalade.*



La séance qui avait été convoquée pour 20h30 est supprimée, l'ordre du jour étant épuisé.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Céline ROY
Coprésidente